

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de cet article : « Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.